



**ARRETE MUNICIPAL 93-2026
DU 19 octobre 2026
INTERDICTION D'ACCES SUR UN
CHEMIN DES BOIS COMMUNALES
DE COMBRONDE**

LE MAIRE DE COMBRONDE

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2215-1 à L2215-103
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2221-1
Vu le code forestier, et notamment les articles L131-6 et suivants, L133-2 et R 131-4
Vu les recommandations de l'Office des Forêts
VU le Code des Communes, Articles L 131 et suivants
Vu les rougissements des pins sylvestre au Sphaeropsis sapinea en lien avec la canicule de juin et l'épisode de grêle

CONSIDERANT que le Maire est compétant pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et salubrité publique sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de ce phénomène de l'épisode de sécheresse qui à perduré, qu'il y a lieu de prendre des mesures spécifiques et temporaires adaptées au phénomène.

A R R E T E

ARTICLE 1er : l'accès au chemin spécifié en rouge sur le plan en annexe est interdit à toute personne à partir du 19 octobre 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit aux entrées de ce chemin, des barrières seront installées devant chaque accès.

ARTICLE 3 : Ces mesures ne s'appliquent pas :

- Aux agents de l'Office National des forêts habilités à accéder aux forêts relevant du régime forestier, notamment pour les services de secours et d'incendie
- Aux services publics

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de peines prévues pour les contraventions de quatrième classe (article R.163-2 du code forestier)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Combronde

Monsieur le Chef de Secours du Centre de secours de Combronde

Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A COMBRONDE le 19 octobre 2026

**Le Maire,
Didier AUBRY**



ANNEXE PLAN

Légende :

Chemin en rouge interdit de circulation (à pied, en véhicules motorisés...)

